

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°054

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et le
Centre National de la Recherche Scientifique / IHTP**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,
L.2122-17 et L2122-21 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune d'Aubervilliers et le
Centre National de la Recherche Scientifique/IHTP concernant une exposition
intitulée « #c'est notre histoire » dans le cadre du Cycle Aimé Césaire ;

Vu l'autorisation du droit de reproduction des photographies de la FME à la
commune d'Aubervilliers pour prendre des photographies à usage de
communication, de promotion et de documentation de l'évènement ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur
Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers accueillera l'exposition 28 avril 2025 au
31 mai 2025 à l'hôtel de ville, au CRR 93 et au Point Fort ;

Considérant que l'exposition s'inscrit sur la saison culturelle 2024/2025 ;

Considérant que l'exposition est prêtée à titre gracieux à la commune d'Aubervilliers ;

Considérant l'intérêt de présenter l'exposition intitulée « #C'est notre histoire » sur le
territoire albertivillarien ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des
collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de
révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé,
dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ;
que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet
2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le
Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la
présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de

del 54

Convention de partenariat portant sur la mise à disposition gratuite de panneaux d'exposition entre le CNRS / l'IHTP et la Commune d'Aubervilliers

Entre

La Commune d'Aubervilliers, domiciliée à l'Hôtel de Ville sis 2, rue de la Commune de Paris à Aubervilliers (93300), représentée par son Maire en exercice Karine FRANCKET dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville et conformément à la décision n° xxxx du xxxxx

ci-après désignée « **l'emprunteur** »,

d'une part,

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique établissement public à caractère scientifique et technologique dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UMR 8244 IHTP domicilié au Campus Condorcet, Bâtiment de recherche Nord, 14 cours des Humanités, 93322 AUBERVILLIERS représenté par délégation par Malika RAHAL en qualité de Directrice de l'UMR 8244 Institut d'Histoire du Temps Présent.

«ci-après dénommé « **l'IHTP** »

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le partenariat entre la Ville d'Aubervilliers et l'IHTP s'inscrit dans les objectifs de médiation scientifique en proposant une exposition intitulée : « **#CEST NOTRE HISTOIRE** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Les parties conviennent :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, l'IHTP, met à disposition de l'Emprunteur susvisé le Matériel composant une exposition intitulée : « **#CEST NOTRE HISTOIRE** » dans le cadre du **Cycle Aimé Césaire** du 28 avril 2025 au 31 mai 2025 qui se déroulera à Aubervilliers sur les sites de :

- Hall de l'hôtel de ville – 2 rue de la Commune de Paris
- Mezzanine du CRR 93 – 5 rue Edouard Poisson
- Le Point Fort– 174 avenue Jean Jaurès le 24 mai à l'occasion de la Fêtes des langues et des Cultures

Le Matériel est à retirer et à restituer au :

UMR 8244 IHTP
Campus Condorcet
Bâtiment Recherche Nord
15 rue Waldeck Rochet
93300 AUBERVILLIERS

7.2 – Maintenance et réparation

L’Emprunteur est tenu de rendre compte à **l’IHTP** de tout incident ou dommage causé. Le cas échéant, les modalités de remplacement dû au vol ou aux dommages éventuels, et dont **l’Emprunteur** aura la charge financière, seront précisées et organisées conjointement avec **l’IHTP**.

A titre indicatif, le tarif 2025 de réimpression d’un panneau (livraison incluse) est de 150,00 euros TTC, sachant qu’un panneau ne peut être réparé par pièce détachée.

Article 8 – Garanties - Responsabilités

8.1 Garanties

Il est expressément convenu entre les parties que les panneaux doivent être exposés dans les seuls lieux prévus à l'article 1, à l'exclusion de tout autre lieu, et dans des conditions de totale sécurité, tant pour leur conservation que pour leur protection contre le vol et les détériorations.

A l’issue de la période d’exposition prévue à l’article 2, **l’Emprunteur** s’interdit d’exploiter l’exposition et les fichiers numériques précités, sauf autorisation préalable écrite de **l’IHTP**.

8.2 Responsabilité

Le Matériel mis à disposition est réputé en bon état et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par **l’Emprunteur**. La responsabilité, tant civile que pénale de **l’IHTP** ne pourra en aucune manière être recherchée par **l’Emprunteur** à l'encontre de **l’IHTP** suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du Matériel emprunté en raison de l'adjonction par **l’Emprunteur** de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

Article 9 – Assurance

L’Emprunteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liées à l’exposition dans les différents lieux précités à l’article 1.

Article 10 – Résiliation

La convention pourra être résilié de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l’une ou l’autre des parties du fait de la survenance de l’un des événements suivants :

- en cas de force majeure
- en cas d’inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans l'un quelconque de ses articles.

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, mais seulement après épuisement des voies de résolution amiable de leur différend.

La convention comprend le présent document et ses annexes :

Fait à Aubervilliers le

En 2 exemplaires originaux

Pour l'IHTP
Malika RAHAL
Directrice de l'UMR 8244 CNRS
Par délégation,
xxxxxx

Pour L'Emprunteur
La Commune d'Aubervilliers
Pour le Maire empêché,
Pierre SACK
1^{er} Adjoint au Maire

